



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE  
CANTON HAUT EYRIEUX  
COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : 6-1 Police Municipale**

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

**LE MAIRE de la commune de Saint-Agrève**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatif aux halles, marchés et poids publics ;

Vu l'état des lieux,

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du Maire;

Considérant qu'une autorisation de l'occupation du domaine Public est nécessaire pour permettre à l'association « Bon air bon art » d'organiser son « après-midi féerique » le 18 décembre 2022 de 14:00 à 17:30 entre la Place de Verdun et la place de la République.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite entre la Place de Verdun et la place de la République de 13:30 à 18:00.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie [cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Association « Bon air bon art » (représenté par Thierry Fillit) : [bonair-bonart@laposte.net](mailto:bonair-bonart@laposte.net)

Saint-Agrève, le 02 décembre 2022

Le Maire,  
Michel Villemagne

